



AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT NUMÉRO 6-5 (2018) RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)

AVIS est donné par la greffière de la Ville de Coaticook que :

- le 13 août 2018, le conseil municipal de Coaticook adoptait le règlement numéro 6-5 (2018), règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);
- le 12 septembre 2018, la Municipalité régionale de comté de Coaticook émettait un certificat de conformité relatif aux modifications proposées par ledit règlement;
- le règlement a pour objet de remplacer la réglementation antérieure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (règlement 6-5 (2004) et ses amendements) en proposant une nouvelle structure réglementaire visant à faciliter son application et sa compréhension. Le règlement identifie les interventions et les secteurs assujettis au PIIA, la procédure pour le dépôt d'une demande ainsi que les objectifs et critères d'évaluation sur lesquels reposent l'étude et l'approbation des plans. Les secteurs et interventions identifiés dans le projet de règlement sont les suivants :

Le secteur *Centre-ville* pour les projets de construction, d'agrandissement, de modification de bâtiment ainsi que pour les projets relatifs à des aménagements extérieurs (ex. aire de stationnement).

Le secteur *Central*, au pourtour du centre-ville, pour les projets de construction ou d'agrandissement de bâtiment.

Les secteurs des *Entrées Ouest et Nord*, en bordure respectivement des rues Main et Child, pour les projets de construction ou d'agrandissement de bâtiment ainsi que pour les projets relatifs à des aménagements extérieurs.

Le secteur du *Parc de la Gorge* pour les projets de rénovation de bâtiment, de construction d'un ouvrage accessoire, d'aménagement des espaces extérieurs ou concernant l'usage camping.

Le secteur du site *Belding-Corticelli* pour les projets de modification ou de démolition des bâtiments ainsi que pour les projets relatifs à des aménagements extérieurs.

Le secteur du *Développement McAuley* pour les projets de construction de bâtiment ainsi que pour les projets liés aux stationnements et équipements accessoires.

Le secteur du *Lac Lyster* pour les projets de construction ou d'agrandissement à des fins commerciales ainsi que pour les projets concernant les usages camping et marina.

Le secteur de la *Rue des Ruissellets* pour les travaux de construction réalisés dans le cadre d'un projet intégré.

Les projets d'affichage, dans toutes les zones du territoire municipal.

- l'original du règlement est déposé à mon bureau dans les archives de l'hôtel de ville où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures de bureau.

Le règlement est entré en vigueur à la date de délivrance du certificat de conformité de la Municipalité régionale de comté de Coaticook, soit le 12 septembre 2018.

Donné à Coaticook, ce 19 septembre 2018.

La greffière,

Geneviève Dupras